



**Association des retraitées et des retraités
de l'enseignement de la FNEEQ**

VOTRE INFOLETTRE
Vol. 3, no 3

Le 26 avril 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'AREF**

Bonjour,

Vous auriez dû recevoir en même temps que l'avis de convocation à l'AGA du 12 mai prochain le verbatim des modifications proposées aux règlements généraux de l'AREF (point 7 du projet d'ordre du jour).

Pour des raisons de logistique, il était impossible de joindre à l'avis de convocation l'ensemble desdites modifications, car l'envoi aurait été trop volumineux. Nous avons donc opté pour la solution suivante : nous vous faisons parvenir, par cette infolettre, le texte des modifications proposées sous forme de tableau comparatif en trois colonnes, ainsi que dans un autre document ce que deviendraient les nouveaux règlements tels qu'amendés si l'ensemble des modifications proposées est adopté (toutes les modifications suggérées sont en rouge dans les textes). Nous joignons aussi à cet envoi un avis de modification proposé par un membre, M. Bernard Gagné, concernant la composition du comité de surveillance des finances.

Veuillez noter que des exemplaires desdits documents seront disponibles en version papier pour les personnes inscrites et participant à l'AGA; nous présumerons cependant, pour rendre plus fluide la procédure de discussion en AGA, que lecture préalable des documents aura été faite.

Comme il s'agit tout de même là d'une entorse à nos règlements actuels qui prévoient que l'avis de motion détaillé soit joint à l'ordre du jour, un vote des deux tiers sera nécessaire pour rendre valide cette façon de faire, à défaut de quoi nous reporterons le problème à une prochaine AGA.

Au plaisir de vous rencontrer en grand nombre le 12 mai prochain à Drummondville,

Claude Chamberland
Président de l'AREF

La révision de nos règlements généraux

Mise en contexte

À l'assemblée générale 2021, au moment des élections, nous avons constaté qu'il y avait de la confusion et des imprécisions sur les critères d'éligibilité à la représentation régionale. L'assemblée a alors donné mandat au Conseil de lever ces imprécisions. Un comité de travail formé de Claude Chamberland, Louise Corriveau, Sylvie Dupont, Claude Racine, Downes Ryan a revu l'ensemble de nos *règlements généraux*.

Pour nous guider dans ce travail un membre nous a suggéré de consulter le document *Modèle type de règlements généraux* proposé par le *Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)* qui relève du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Nous avons, par ailleurs, constaté que dans de nombreuses autres sphères de la philanthropie, les différents ministères demandaient de revoir les statuts et règlements pour les adapter aux nouvelles règles de la gouvernance. Notre croissance rapide et l'obligation d'adhésion pour bénéficier de la couverture d'assurances nous ont incités à nous laisser guider par ce modèle. C'est ainsi qu'une petite révision est devenue une révision générale de nos *Règlements généraux* afin que ceux-ci correspondent aux nouvelles exigences de transparence et de rigueur dans la gouvernance.

Le Comité



**ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS
DE L'ENSEIGNEMENT DE FNEEQ (AREF)**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

mai 2022

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		<u>PAGE</u>
1.	NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN	3
2.	MEMBRES	5
3.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
4.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
5.	COMITÉ DIRECTEUR	12
6.	DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
7.	ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS	16
8.	RÉGIONS	18
9.	COMITÉS	19
10.	AUTRES DISPOSITIONS	23
	ANNEXE I – FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION	25
	ANNEXE II – RÉGIONS	26
	ANNEXE III – ORGANIGRAMME	29

CHAPITRE 1

NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN

1 Nom

- a) Le nom de l'Association est : « Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ » (AREF).
- b) Dans les présents règlements, le mot Association désigne l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF).

2 Siège social

Le siège social de l'Association est situé au Québec à l'endroit désigné par le Conseil d'administration de l'AREF.

3 Buts

Défendre les intérêts des membres tels qu'ils sont définis à l'article 8.

4 Objectifs

- a) Regrouper, dans un esprit de solidarité, les retraitées et retraités ayant des intérêts et besoins communs.
- b) Promouvoir, défendre et protéger les intérêts des membres de l'Association, à titre de preneur d'un contrat d'assurance collective comportant principalement des garanties contre la maladie et les accidents.
- c) Promouvoir les intérêts économiques, culturels et sociaux des membres de l'Association auprès des décideurs politiques et sociaux.
- d) Participer à des interventions publiques en collaboration avec des associations ou des groupes dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et culturel.

- e) Développer avec d'autres organisations des programmes et des services adaptés aux besoins des retraitées et des retraités.
- f) Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel proposés par des membres.
- g) Assurer, par des moyens appropriés, l'information et la communication avec les membres de l'Association, de la FNEEQ-CSN et des autres regroupements ayant des intérêts communs.

5 Relations avec la FNEEQ-CSN

L'Association est autonome et jouit du soutien et de la collaboration de la FNEEQ-CSN.

6 Exercice financier

L'exercice financier de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

7 Effets de commerce

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la Présidence et la Trésorerie à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du Conseil d'administration de le faire à leur place.

CHAPITRE 2

MEMBRES

8 Membres

- a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.
- b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique, éducative ou de soutien.
- c) Le statut de membre associé **est** accordé, sur demande :
 - 1. À la conjointe ou au conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association.
 - 2. À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration.
- d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.

9 Changement d'adresse

Tout membre régulier ou associé est responsable d'aviser l'Association en cas de changement d'adresse.

10 Adhésion

Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut devenir membre de l'Association aux conditions suivantes :

- a) Signer un formulaire d'adhésion.
- b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.

- c) Payer la cotisation annuelle en en autorisant la retenue à la source , lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou en convenant d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.

11 Cotisation

- a) Pour tous les membres, la cotisation régulière est fixée par l'Assemblée générale annuelle sur recommandation du Conseil d'administration.
- b) La cotisation régulière est répartie en douze versements égaux et s'applique à compter de l'acceptation de la demande d'adhésion et d'autorisation de retenue par Retraite Québec.
- c) La cotisation du membre qui ne reçoit pas de pension de Retraite Québec, du membre associé, conjointe ou conjoint survivant, est versée selon l'entente de paiement prévue à l'article 10 c).
- d) Une cotisation extraordinaire peut être ajoutée à la cotisation régulière pour une période de temps déterminée et assujettie à la règle générale de perception. Elle est fixée par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil d'administration.

12 Démission

Tout membre régulier ou associé peut se retirer en donnant sa démission par écrit au secrétariat de l'Association.

13 Exclusion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- de critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme;

- a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration.
- b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier

ou associé ait été avisé par écrit des motifs invoqués à cet effet et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le Conseil d'administration.

- c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale.
- d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.

Toutefois la personne peut demander de demeurer membre pour maintenir sa couverture d'assurance, elle le demeure alors à cette seule fin et à la condition qu'elle paie sa cotisation régulière.

CHAPITRE 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 Assemblée générale

- a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.
- b) Le membre associé peut assister à l'Assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.

15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association. Plus particulièrement, elle :

- a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association.
- b) Élit les membres du Comité directeur et la Représentation régionale au Conseil d'administration.
- c) Fixe la cotisation régulière selon les modalités prévues à l'article 11.
- d) Adopte les modifications aux règlements généraux.
- e) Reçoit les rapports annuels de l'Association.
- f) Reçoit les états financiers de l'Association adoptés par le conseil d'administration
- g) Nomme un examinateur financier
- h) Reçoit le budget de fonctionnement annuel adopté par le conseil d'administration
- i) Élit les membres des comités prévus aux présents règlements.
- j) Reçoit le bilan du Comité des assurances.
- k) Entend au besoin un membre exclu.
- l) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements

m) Adopte les procès-verbaux de l'Assemblée générale:

16 Convocation

- a) L'Assemblée générale annuelle se réunit à tous les ans à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration.
- b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année
- c) Au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, l'avis de convocation de cette assemblée, incluant le projet d'ordre du jour, est affiché sur le site internet de l'AREF et envoyé à tous les membres par courriel ou, pour les membres qui en ont fait la demande ou dont l'AREF n'a pas l'adresse courriel, par la poste.
- d) La préinscription est obligatoire pour participer à l'assemblée. Elle débute au moment de l'avis de convocation et se termine 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, pour des motifs importants reliés aux contraintes des lieux physiques et indépendants de la volonté du conseil d'administration, le nombre de participantes et participants peut être limité.**

17 Quorum

Le quorum lors de rencontres de l'Assemblée générale est composé des membres réguliers présents.

18 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres sur tout sujet jugé pertinent.
- b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration, en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.
- c) L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner, en plus de la date, de l'heure et de l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront discutés; seuls ce ou ces sujets pourront être discutés.**

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 Composition

Le Conseil d'administration est formé de dix membres réguliers répartis comme suit : la Présidence, la Vice-présidence, le Secrétariat, la Trésorerie, la Représentation régionale.

20 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.
- b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.
- c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.
- d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- e) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.
- f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.
- g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.
- h) Adopte le budget de fonctionnement annuel
- i) Adopte les états financiers annuels
- j) Adopte les modifications apportées au contrat d'assurance s'il y a lieu ainsi que les conditions de son renouvellement
- k) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.
- l) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.

m) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.

n) S'il le juge nécessaire, le conseil d'administration peut, par simple résolution, faire appel à des professionnels (ex. : notaire, architecte, avocat, ingénieur, technicien et tout autre spécialiste) ou à d'autres personnes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités

o) Nomme, les membres du comité d'élection.

p) Comble tout poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'Assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.

q) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.

r) Reçoit la liste des nouveaux membres.

s) Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant.

21 Réunion

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, obligatoirement trois fois par année ou sur demande de six de ses membres. En cas d'urgence, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique ou autrement.

22 Vacance

Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif valable à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission **par écrit** au Conseil d'administration.

23 Quorum

La majorité des membres du Conseil d'administration forment le quorum.

CHAPITRE 5

COMITÉ DIRECTEUR

24 Composition

Le Comité directeur se compose de la Présidence, de la Vice-présidence, du Secrétariat et de la Trésorerie.

25 Pouvoirs du Comité directeur

Le Comité directeur rend compte de son administration au Conseil d'administration. Plus spécifiquement, il :

- a) Expédie les affaires courantes.
- b) Voit à la bonne marche des différents services.
- c) Exécute les décisions du Conseil d'administration.
- d) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration.
- e) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au Conseil d'administration.
- f) Fait au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles
- g) Aide à la coordination générale.
- h) Reçoit, si possible mensuellement, les ajouts et retraits à la liste des membres.

26 Réunion

Le Comité directeur doit se réunir aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association ou sur demande de trois de ses membres.

27 Quorum

Le quorum est de 3 membres

CHAPITRE 6

DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 La Présidence

- a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.
- b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.
- c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- d) Préside les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les assemblées générales . Elle peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une autre personne pour présider l'assemblée générale
- e) Signe avec **avec la trésorerie** tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.

29 La Vice-Présidence

- a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la Présidence, la Vice-Présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions.
- b) Est responsable de la politique de communication de l'association
- c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

30 Le Secrétariat

- a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.
- b) Rédige les compte-rendus des rencontres du comité directeur et les transmet au conseil d'administration

- c) Est responsable de la mise à jour de la liste des membres.
- d) Assure la correspondance générale de l'Association.
- e) Tient et garde au siège social de l'Association [les archives](#), les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.
- g) Convoque au nom de la Présidence les réunions du Comité Directeur, les assemblées du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées générales.

31 La Trésorerie

- a) Tient la comptabilité de l'Association.
- b) Prépare les états financiers annuels et les soumet au Comité directeur qui les présente au Conseil d'administration.
- c) Présente régulièrement les rapports financiers au Comité directeur et au Conseil d'administration.
- d) Signe tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- e) Communique à Retraite Québec pour fins de cotisation toutes les modifications à la liste de membres de l'Association.
- f) Dépose intégralement les recettes dans un ou plusieurs comptes de la ou des institutions financières déterminées par le Conseil d'Administration.
- g) Tient et garde les registres comptables de l'Association.
- h) Reçoit les convocations, projets d'ordre du jour et procès-verbaux des réunions du Comité des assurances, et y assiste lorsqu'elle le juge utile ou pertinent.

32 Représentation régionale

- a) La personne représentante régionale exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus.
- b) Collabore pour sa région à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.
- c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.

d) Est responsable de l'animation et des consultations auprès des membres de sa région.

CHAPITRE 7

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

33 Éligibilité

Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle sous réserve de l'article [20 o\)](#)

Toutefois, pour un poste de représentation régionale, la personne candidate doit faire partie de la région conformément à l'article 38 c)

34 Mandat

- a) Les postes à la Présidence et au Secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la Trésorerie et à la Vice-présidence seront soumis à élection les années paires.
- b) Les postes de Représentation des régions Nord-Est du Québec, Estrie **et** Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de Représentation des régions Est de Montréal, Ouest de Montréal **et** Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.

35 Mise en nomination

- a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (Annexe I) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, l'institution d'enseignement de laquelle il,elle est retraité(e), sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose ainsi que son éligibilité selon l'article 8 b des présents règlements.
- b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.
- c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.

36 **Vote**

Le vote se fait sous le contrôle du Comité d'élection.

37 **Comité d'élection**

- a) Le Comité d'élection se compose de quatre personnes nommées par le Conseil d'administration, (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).
- b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit se retirer du Comité d'élection et est remplacé au besoin.
- c) Mandat : le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.

CHAPITRE 8

RÉGIONS

38 Détermination

- a) L'ensemble des membres est réparti en six régions.
- b) La délimitation des régions est fixée par le Conseil d'administration.
- c) Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.
- d) La liste des régions et des institutions qui y sont rattachées est annexée aux présents règlements.

39 Nom des régions

Le nom des six régions est :

- a) Est de Montréal
- b) Ouest de Montréal **et** Laval
- c) Nord du Fleuve
- d) Estrie **et** Montérégie
- e) Grand Québec
- f) Nord-Est du Québec

40 Composition

La région se compose de tous les membres de cette région, selon l'article 8 des présents règlements.

CHAPITRE 9

COMITÉS

41 Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) En plus de la Trésorerie qui en est membre d'office, sans droit de vote, le Comité de surveillance des finances se compose de deux membres élus par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) À chaque année, le comité de surveillance des finances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité
- 3) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le comité de surveillance des finances :

- 1) Examine les revenus et les dépenses, à partir du rapport des transactions de l'année; vérifie, après consultation des pièces justificatives, si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.
- 2) Examine le projet de rapport financier du comptable ainsi que le budget préparé par le trésorier, documents qui seront soumis au conseil d'administration pour approbation.
- 3) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.
- 4) Fait les recommandations qu'il juge à propos.

C) Réunion

Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration, de la Trésorerie ou du ou de la responsable du Comité de surveillance des finances.

D) Quorum

Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux personnes : un membre élu et la Trésorerie.

42 Comité des assurances

A) Composition

- 1) Le Comité des assurances se compose de quatre membres élus par l'Assemblée générale annuelle, d'un membre du Conseil d'administration délégué par celui-ci et d'une personne membre déléguée par le Conseil d'administration et d'une personne représentant la FNEEQ (CSN) sans droit de vote.
- 2) À chaque année, le comité des assurances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité
- 3) Les postes numéro 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4, sont soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le Comité des assurances, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- 1) Informe les membres.
- 2) Forme les responsables régionaux au besoin.
- 3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.
- 4) Supervise l'administration du contrat.
- 5) Analyse les crédits d'expérience.
- 6) Étudie les conditions de renouvellement.
- 7) Propose, s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.
- 8) Propose au Conseil d'administration les modifications à apporter au contrat, s'il y a lieu, ainsi que les conditions de son renouvellement.
- 9) Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.
- 10) Fait rapport annuellement au Conseil d'administration des prévisions de l'expérience de l'année.
- 11) Présente à l'Assemblée générale un portrait sommaire de l'année précédente comprenant les prévisions récentes quant à l'expérience anticipée et les choix faits lors du renouvellement du contrat.

C) Quorum

Le quorum du Comité des assurances est de trois membres.

43 Comité des projets humanitaires et civiques

A) Composition

- 1) Le comité est composé de deux membres élus par l'Assemblée générale, plus une personne déléguée par le Conseil d'administration.
- 2) À chaque année, le comité des projet désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité
- 3) Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le Comité de projets :

- 1) Formule les objectifs et critères en vertu desquels seront approuvés les projets soumis par les membres (politique de subvention).
- 2) Étudie les projets soumis et détermine les montants à attribuer à chacun des projets retenus.
- 3) Vérifie l'atteinte des objectifs proposés afin de finaliser l'allocation des sommes accordées.
- 4) Présente à l'Assemblée générale annuelle le bilan de ses activités et des projets soumis retenus.
- 5) Propose au Conseil d'administration pour adoption en Assemblée générale un budget de financement pour l'année à venir.

C) Quorum

Le quorum du comité de projets est de deux membres.

44 Autres comités de l'Association

Le Conseil d'administration peut former d'autres comités.

- a) Les comités reçoivent un mandat écrit auquel ils doivent se conformer.

- b) Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'administration.
- c) Le rapport d'un comité doit être remis au Conseil d'administration selon un échéancier déterminé par le Conseil.

45 Dépenses des comités

Aucun comité ne peut faire de dépenses ou contracter des dettes sans l'autorisation du Conseil d'administration.

CHAPITRE 10

AUTRES DISPOSITIONS

46 Procédures de délibération

Lorsqu'il est nécessaire, pour une réunion de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration ou d'un comité, d'utiliser un code de procédures, on utilise alors celui de la Confédération des syndicats nationaux, en faisant les adaptations requises.

47 Rémunération

Les membres du conseil d'administration et des autres comités ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à leur rembourser les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

48 Indemnisation

Tout membre du conseil d'administration et des autres comités (ou ses héritiers et ayants droit) sera tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds de l'organisme, indemne et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de l'organisme ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire. Aux fins de l'acquittement de ces sommes, l'organisme souscrit une assurance au profit des membres du conseil d'administration et des autres comités

49 Conflit d'intérêt

Aucun membre du conseil d'administration et d'autres comités ne peut confondre des biens de l'organisme avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de l'organisme ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à

moins qu'il soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de l'organisme.

50 Amendements aux présents règlements

- a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.
- b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé ; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'Assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.
- c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.

51 Dissolution, liquidation

En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.

52 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

ANNEXE 1

BULLETIN DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Candidature : _____

Nom et prénom en lettres moulées

Adresse : _____

Rue

Ville

Province

Code Postal

Téléphone

Institution lors de la prise de retraite :

Candidat[e] à la fonction de : _____

Nom de la fonction

Présenté[e] par : _____

En lettres moulées s.v.p.

Signature

Je soussigné[e] accepte d'être candidat[e] et d'exercer cette fonction si je suis élu[e] par l'Assemblée.

Date

Signature

ANNEXE 2

RÉGIONS ET INSTITUTIONS

Région	Institution	N	N
Est de Montréal	Collège Ahuntsic	307	
	Collège André-Grasset	1	
	Centre d'intégration scolaire (CIS)	9	
	Collège de Maisonneuve	258	
	Cégep Marie-Victorin	113	
	Collège Mont-Royal	16	
	Collège Mont-Saint-Louis	1	
	Collège de Rosemont	88	
	UQAM	1	
	Cégep du Vieux-Montréal	316	1 110
Ouest de Montréal	Cégep André-Laurendeau	105	
et Laval	Dawson College	235	
	John Abbott College	182	
	Collège LaSalle	41	
	Cégep Montmorency	223	
	Collège Notre-Dame	23	
	Cégep de Saint-Laurent	134	
	École Vanguard	2	
	Vanier College	191	
	Collège Villa Maria	3	1 139
Nord du Fleuve	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	109	

	Collège Esther-Blondin	1	
	Heritage College	12	
	Cégep régional de Lanaudière	4	
	Cégep régional de Lanaudière à Joliette	129	
	Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	16	
	Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne	4	
	Collège Lionel-Groulx	149	
	Cégep de l'Outaouais	161	
	Cégep de Saint-Jérôme	174	
	Cégep de Shawinigan	83	
	<hr/>		
	Cégep de Trois-Rivières	255	1 097
Estrie et Montérégie	<hr/>		
	Collège Antoine-Girouard	13	
	Champlain College Saint-Lambert	68	
	Cégep Édouard-Montpetit	288	
	Cégep de Granby	62	
	Collège Jean de la Mennais	1	
	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	21	
	Le Salésien	14	
	Sherbrooke	294	
	Cégep de Sorel-Tracy	1	
	Cégep de Saint-Hyacinthe	132	
	Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu	126	
	Collège de Valleyfield	71	1 091
Grand Québec	<hr/>		
	Cégep de Beauce-Appalaches	42	
	Champlain Regional College – St. Lawrence Campus	20	
	Collège François-de-Laval/Séminaire de Québec	36	
	Cégep Garneau	245	

	Institut de technologie Québec	1	
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	1	
	Cégep de La Pocatière	78	
	Collège de Lévis	3	
	Cégep de Lévis-Lauzon	228	
	Cégep Limoilou	288	
	Campus Notre-Dame-de-Foy	2	
	Saint-Jean-Eudes	23	
	Séminaire Saint-François	20	
	Université TÉLUQ	3	
	Cégep de Thetford	70	1 060
<hr/>			
Nord-est du Québec	Collège d'Alma	78	
	Cégep de Baie-Comeau	53	
	Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC)	1	
	Centre québécois de formation aéronautique (CQFA)	1	
	Cégep de Chicoutimi	205	
	École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ)	3	
	Cégep de la Gaspésie et des Îles – Campus Carleton-sur-Mer	14	
	Institut maritime du Québec (IMQ)	2	
	Cégep de Jonquière	187	
	Cégep de Rimouski	4	
	Cégep de Rivière-du-Loup	2	
	Cégep de Saint-Félicien	57	
	Séminaire de Chicoutimi	24	
	Cégep de Sept-Îles	32	663
<hr/>			

ANNEXE 3

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(10 MEMBRES)



COMITÉ DIRECTEUR

(4 OFFICIERS)



RÉGIONS

(6 RÉGIONS)



**GRAND QUÉBEC
NORD DU FLEUVE**

**EST DE MONTRÉAL
OUEST DE
MONTRÉAL **ET** LAVAL**

**NORD EST DU
QUÉBEC
ESTRIE **ET**
MONTÉRÉGIE**

Changements proposés

Tableau comparatif anciens et nouveaux règlements

<u>Nouveaux règlements</u>	Anciens règlements	Notes
<p>CHAPITRE 2</p> <p>MEMBRES</p> <hr/> <p>8 Membres</p> <p>a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.</p> <p>b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique, éducative ou de soutien.</p> <p>c) Le statut de membre associé est accordé, sur demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. À la conjointe ou au conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association. 	<p>CHAPITRE 2</p> <p>MEMBRES</p> <hr/> <p>8 Membres</p> <p>a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.</p> <p>b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique, éducative ou de soutien.</p> <p>c) Le statut de membre associé peut être accordé, sur demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. À la conjointe ou au conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association. 	<p>8 c) Changement conditions admission membres</p>

<p>2. À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole, mais sans droit de vote.</p> <p>e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.</p> <p>10 Adhésion</p> <p>Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut devenir membre de l'Association aux conditions suivantes :</p> <p>a) Signer un formulaire d'adhésion.</p> <p>b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.</p> <p>c) <u>Payer la cotisation annuelle en en autorisant</u> la retenue à la source , lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou en convenant d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.</p>	<p>2. À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration</p> <p>d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole, mais sans droit de vote.</p> <p>e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.</p> <p>10 Adhésion</p> <p>Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut devenir membre de l'Association aux conditions suivantes :</p> <p>a) Signer un formulaire d'adhésion.</p> <p>b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.</p> <p>c) <i>Autoriser la retenue à la source de la cotisation annuelle, lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou convenir d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.</i></p> <p>d) Être acceptée par le Conseil d'administration.</p>	<p>10c) Précision formulation</p> <p>retrait: concordance nouvelle procédure admission des membres</p>
---	---	---

13 Exclusion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- de critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme;

- a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration.
- b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé ait été avisé par écrit des motifs invoqués à cet effet et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le Conseil d'administration.

13 Exclusion

- a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration.
- b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé ait été avisé par écrit des motifs invoqués à cet effet et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le Conseil d'administration.

13

Ajout Intro
Précision, Clarté,
SACAIS

<p>c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale.</p> <p>d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.</p> <p><u>Toutefois la personne peut demander de demeurer membre pour maintenir sa couverture d'assurance. elle le demeure alors à cette seule fin et à la condition qu'elle paie sa cotisation régulière.</u></p>	<p>c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale.</p> <p>d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.</p>	<p>13 d) Concordance conditions admission membre</p>
<p>CHAPITRE 3</p> <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <hr/> <p>14 Assemblée générale</p> <p>a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.</p> <p>b) Le membre associé peut assister à l'Assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.</p>	<p>CHAPITRE 3</p> <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <hr/> <p>14 Assemblée générale</p> <p>a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.</p> <p>b) Le membre associé peut assister à l'Assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.</p> <p>e) Le quorum de l'Assemblée générale est composé des membres réguliers présents.</p>	<p>Retrait 14c) Reporté point 17 (nouvelle numérotation)</p>

<p>15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association. Plus particulièrement, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association. b) Élit les membres du Comité directeur et la Représentation régionale au Conseil d'administration. c) Fixe la cotisation régulière selon les modalités prévues à l'article 11. d) Adopte les modifications aux règlements généraux. e) Reçoit les rapports annuels de l'Association. f) <u>Reçoit</u> les états financiers de l'Association <u>adoptés par le conseil d'administration</u> g) <u>Nomme un examinateur financier</u> h) <u>Reçoit le budget de fonctionnement annuel adopté par le conseil d'administration</u> i) Élit les membres des comités prévus aux présents règlements. j) Reçoit le bilan du Comité des assurances. 	<p>15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association. Plus particulièrement, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association. b) Élit les membres du Comité directeur et la Représentation régionale au Conseil d'administration. c) Fixe la cotisation régulière selon les modalités prévues à l'article 11. d) Adopte les modifications aux règlements généraux. e) Reçoit les rapports annuels de l'Association. f) <u>Adopte</u> les états financiers de l'Association. g) Élit les membres des comités prévus aux présents règlements. h) Reçoit le bilan du Comité des assurances. 	<p>15 f) h) Concordance avec la pratique générale actuariat/comptabilité</p> <p>15 g) m) Concordance avec la pratique</p>
--	--	---

- k) Entend au besoin un membre exclu.
- l) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements

m) Adopte les procès-verbaux de l'Assemblée générale

16 Convocation

- a) L'Assemblée générale annuelle se réunit à tous les ans à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration.
- b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année
- c) Au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, l'avis de convocation de cette assemblée, incluant le projet d'ordre du jour, est affiché sur le site internet de l'AREF et envoyé à tous les membres par courriel ou, pour les membres qui en ont fait la demande ou dont l'AREF n'a pas l'adresse courriel, par la poste.
- d) La préinscription est obligatoire pour participer à l'assemblée. Elle débute au moment de l'avis de convocation et se termine 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, pour des motifs importants reliés aux contraintes des lieux physiques et indépendants de la volonté du

- i) Entend au besoin un membre exclu.
- j) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements.

16 Convocation

- a) L'Assemblée générale annuelle se réunit à tous les ans à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration.
- b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année.
- c) Au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, l'avis de convocation de cette assemblée, incluant le projet d'ordre du jour, est affiché sur le site internet de l'AREF et envoyé à tous les membres par courriel ou, pour les membres qui en ont fait la demande ou dont l'AREF n'a pas l'adresse courriel, par la poste.

16 d)
Nouvelle logistique,

conseil d'administration, le nombre de participantes et participants peut être limité.

17 Quorum

Le quorum lors de rencontres de l'Assemblée générale est composé des membres réguliers présents.

18 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres sur tout sujet jugé pertinent.
- b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration, en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.
- c) L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner, en plus de la date, de l'heure et de l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront discutés; seuls ce ou ces sujets pourront être discutés

17 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres sur tout sujet jugé pertinent.
- b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration, en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.

17

Récupère l'ancien 14c)
Mis en point distinct
(nouvelle numérotation)
Uniformisation avec les art. 23, 27

18c)

précision procédure SACAIS

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.
- b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.
- c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.
- d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- e) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.
- f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.
- g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.
- b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.
- c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.
- d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- e) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.
- f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.
- g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.

<p>h) Adopte <u>le budget de fonctionnement annuel</u></p> <p>i) <u>Adopte</u> les états <u>financiers annuels</u></p> <p>j) <u>Adopte les modifications apportées au contrat d'assurance s'il y a lieu ainsi que les conditions de son renouvellement</u></p> <p>k) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.</p> <p>l) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.</p> <p>m) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.</p> <p>n) <u>S'il le juge nécessaire, le conseil d'administration peut, par simple résolution, faire appel à des professionnels (ex. : notaire, architecte, avocat, ingénieur, technicien et tout autre spécialiste) ou à d'autres personnes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités</u></p> <p>o) Nomme les membres du comité d'élection.</p> <p>p) Comble tout poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'Assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.</p>	<p>h) Adopte le budget annuel et reçoit les états financiers qu'il présente à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>i) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.</p> <p>j) Désigne la personne qui assume la présidence de l'Assemblée générale.</p> <p>k) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.</p> <p>l) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.</p> <p>m) Nomme, parmi les membres réguliers de l'Association, les membres du comité d'élection.</p> <p>n) Comble tout poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à</p>	<p>20 h) j) précision, concordance avec la pratique</p> <p>20 i) Concordance avec art. 15 f)</p> <p>retrait ancien j) redondance art.28 d) rôle présidence</p> <p>nouveau 20 n) : concordance avec pratique</p> <p>20 o) concordance avec pratique</p>
--	--	--

<p>q) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>r) Reçoit la liste des nouveaux membres.</p> <p>s) Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant</p> <p>22 Vacance</p> <p>Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif valable à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission <u>par écrit</u> au Conseil d'administration.</p>	<p>l'Assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.</p> <p>o) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>p) Ratifie l'acceptation des nouveaux membres après consultation du Comité Directeur. Cependant, le Conseil d'Administration peut revoir une décision prise par le Comité Directeur en regard des nouveaux membres.</p> <p>q) Reçoit la liste des nouveaux membres.</p> <p>r) Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant.</p> <p>21 Vacance</p> <p>Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif valable à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission au Conseil d'administration.</p>	<p>retrait ancien p) concordance nouvelle procédure admission membres</p> <p>22 précision</p>
<p>CHAPITRE 5</p> <p>COMITÉ DIRECTEUR</p> <hr/> <p>25 Pouvoirs du Comité directeur</p>	<p>CHAPITRE 5</p> <p>COMITÉ DIRECTEUR</p> <hr/> <p>24 Pouvoirs du Comité directeur</p>	

<p>Le Comité directeur rend compte de son administration au Conseil d'administration. Plus spécifiquement, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Expédie les affaires courantes. b) Voit à la bonne marche des différents services. c) Exécute les décisions du Conseil d'administration. d) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration. e) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au Conseil d'administration. f) Fait au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles g) Aide à la coordination générale. h) <u>Reçoit, si possible mensuellement, les ajouts et retraits à la liste des membres.</u> <p>27 Quorum</p> <p><u>Le quorum est de 3 membres</u></p>	<p>Le Comité directeur rend compte de son administration au Conseil d'administration. Plus spécifiquement, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Expédie les affaires courantes. b) Voit à la bonne marche des différents services. c) Exécute les décisions du Conseil d'administration. d) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration. e) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au Conseil d'administration. f) Fait au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles g) Aide à la coordination générale. h) Accepte les nouveaux membres. <p>26 Quorum</p> <p>La majorité du Comité directeur forme le quorum.</p>	<p>25 h) concordance procédure admission membres</p> <p>27 précision formulation</p>
--	---	--

CHAPITRE 6

DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 La Présidence

- a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.
- b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.
- c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- d) Préside les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les assemblées générales. Elle peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une autre personne pour présider l'assemblée générale
- e) Signe avec la trésorerie tous les effets de commerce, sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.

CHAPITRE 6

DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 La Présidence

- a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.
- b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.
- c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- d) Préside les assemblées du Comité directeur et du Conseil d'administration. Elle peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une présidence d'assemblée du Conseil d'administration.
- e) Signe tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.

28 d)
Précision procédure SACAIS

28 e)
concordance avec art. 7
"Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la Présidence et la Trésorerie à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du Conseil d'administration de le faire à leur place."

<p>29 La Vice-Présidence</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la Présidence, la Vice-Présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions. b) Est responsable <u>de la politique de communication de l'association</u> c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration. <p>30 Le Secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales. b) <u>Rédige les compte-rendus des rencontres du comité directeur et les transmet au conseil d'administration</u> c) Est responsable de la mise à jour de la liste des membres. d) Assure la correspondance générale de l'Association. 	<p>28 La Vice-Présidence</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la Présidence, la Vice-Présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions. b) Est responsable <u>de la communication face aux membres de l'Association.</u> c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration. d) Peut signer les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements. <p>29 Le Secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales. b) Est responsable de la mise à jour de la liste des membres. c) Assure la correspondance générale de l'Association. 	<p>29 b) précision</p> <p>Retrait ancien 28 d) Concordance avec art. 7 et nouveau 28e)</p> <p>30 b) précision procédures SACAIS</p>
--	---	---

<p>e) Tient et garde au siège social de l'Association <u>les archives</u>, les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.</p> <p>f) Convoque au nom de la Présidence les réunions du Comité Directeur, les assemblées du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées générales.</p> <p>32 Représentation régionale</p> <p>a) La personne représentante régionale exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus.</p> <p>b) Collabore pour sa région à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.</p> <p>c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.</p> <p>d) Est responsable <u>de l'animation et</u> des consultations auprès des membres de sa région</p>	<p>d) Tient et garde au siège social de l'Association les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.</p> <p>e) Peut signer les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.</p> <p>f) Convoque au nom de la Présidence les réunions du Comité Directeur, les assemblées du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées générales.</p> <p>31 Représentation régionale</p> <p>a) La personne représentante régionale exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus.</p> <p>b) Collabore pour sa région à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.</p> <p>c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.</p> <p>d) Est responsable des consultations auprès des membres de sa région.</p>	<p>30 e) précision</p> <p>Retrait ancien 29 e) Concordance avec art. 7 et nouveau 28e)</p> <p>32 d) précision mandat</p>
---	---	--

CHAPITRE 7

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

33 Éligibilité

Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle sous réserve de l'article [20 o\)](#)

Toutefois, pour un poste de représentation régionale, la personne candidate doit faire partie de la région conformément à l'article 38 c)

34 Mandat

- a) Les postes à la Présidence et au Secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la Trésorerie et à la Vice-présidence seront soumis à élection les années paires.
- b) Les postes de Représentation des régions Nord-Est du Québec, Estrie et Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de Représentation des régions Est de Montréal, Ouest de Montréal

CHAPITRE 7

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

32 Éligibilité

Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle sous réserve de l'article 20 n.

33 Mandat

- a) Les postes à la Présidence et au Secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la Trésorerie et à la Vice-présidence seront soumis à élection les années paires.
- b) Les postes de Représentation des régions Nord-Est du Québec, Estrie-Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de Représentation des régions Est de Montréal, Ouest de

33

Précision

Concordance 38c)

“Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.”

34b)

formulation

et Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.

35 Mise en nomination

- a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (Annexe I) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, l'institution d'enseignement de laquelle il,elle est retraité(e), sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose ainsi que son éligibilité selon l'article 8 b des présents règlements.
- b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.
- c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.

Montréal-Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.

34 Mise en nomination

- a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (Annexe I) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, l'institution où elle ou il a enseigné, sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose ainsi que son éligibilité selon l'article 8 b des présents règlements.
- b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.
- c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.

35 a)
Précision
concordance 38 c)
“Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.”

<p>37 Comité d'élection</p> <p>a) Le Comité d'élection se compose de quatre <u>personnes nommées</u> par le Conseil d'administration, (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).</p> <p>b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit <u>se retirer</u> du Comité d'élection et est remplacé au besoin.</p> <p>c) Mandat : le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.</p>	<p>36 Comité d'élection</p> <p>a) Le Comité d'élection se compose de quatre <u>membres réguliers</u> nommés par le Conseil d'administration, (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).</p> <p>b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit <u>démissionner</u> du Comité d'élection et est remplacé au besoin.</p> <p>c) Mandat : Le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.</p>	<p>37 a) concordance avec la pratique</p> <p>37b) Précision formulation</p>
---	--	---

CHAPITRE 8

RÉGIONS

39 Nom des régions

Le nom des six régions est :

- a) Est de Montréal
- b) Ouest de Montréal et Laval
- c) Nord du Fleuve
- d) Estrie et Montérégie
- e) Grand Québec
- f) Nord-Est du Québec

CHAPITRE 8

RÉGIONS

38 Nom des régions

Le nom des six régions est :

- a) Est de Montréal
- b) Ouest de Montréal-Laval
- c) Nord du Fleuve
- d) Estrie-Montérégie
- e) Grand Québec
- f) Nord-Est du Québec

39
formulation
concordance 34b)

CHAPITRE 9

COMITÉS

41 Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) En plus de la Trésorerie qui en est membre d'office, sans droit de vote, le Comité de surveillance des finances se compose de deux membres élus par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) À chaque année le comité de surveillance des finances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité
- 3) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le comité de surveillance des finances :

- 1) Examine les revenus et les dépenses, à partir du rapport des transactions de l'année; vérifie, après consultation des pièces justificatives, si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.

CHAPITRE 9

COMITÉS

40 Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) Le Comité de surveillance des finances se compose de deux personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.
- 3) La Trésorerie de l'Association en est membre d'office, sans droit de vote.

B) Mandat

Le comité de surveillance des finances :

- 1) Examine les revenus et les dépenses ; vérifie si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.

41 A)1)

Reformulation (ancien 1et 3)

41A) 2)

Récupère l'ancien 40B) 5 concordance entre comités (42A)-2 et 43A)-2)

41 B)1

Précision concordance avec la pratique

<p>2) Examine <u>le projet de rapport financier du comptable ainsi que le budget préparé par le trésorier, documents qui seront soumis au conseil d'administration pour approbation.</u></p> <p>3) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.</p> <p>4) Fait les recommandations qu'il juge à propos.</p> <p>C) Réunion</p> <p>Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration, de la Trésorerie ou du ou de la responsable du Comité de surveillance des finances.</p> <p>D) Quorum</p> <p>Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux personnes : un membre élu et la Trésorerie.</p>	<p>2) Examine le rapport annuel à être soumis à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>3) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.</p> <p>4) Fait les recommandations qu'il juge à propos.</p> <p>5) Se nomme un responsable.</p> <p>C) Réunion</p> <p>Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration, de la Trésorerie ou du ou de la responsable du Comité de surveillance des finances.</p> <p>D) Quorum</p> <p>Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux personnes : un membre élu et la Trésorerie.</p>	<p>41 B) 2) Concordance avec art. 15 f)</p>
--	---	--

42 Comité des assurances

A) Composition

- 1) Le Comité des assurances se compose de quatre membres élus par l'Assemblée générale annuelle, d'un membre du Conseil d'administration délégué par celui-ci et d'une personne représentant la FNEEQ (CSN) sans droit de vote.
- 2) À chaque année, le comité des assurances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité
- 3) Les postes numéro 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4, sont soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le Comité des assurances, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- 1) Informe les membres.
- 2) Forme les responsables régionaux au besoin.
- 3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.
- 4) Supervise l'administration du contrat.

41 Comité des assurances

A) Composition

- 1) Le Comité des assurances se compose de quatre personnes élues par l'Assemblée générale annuelle, plus une personne nommée par le Conseil d'administration.
- 2) Les postes numéro 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4, sont soumis à élection les années paires.

B) Mandat

Le Comité des assurances, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- 1) Informe les membres.
- 2) Forme les responsables régionaux au besoin.
- 3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.
- 4) Supervise l'administration du contrat.
- 5) Analyse les crédits d'expérience.

42A) 1)
Précision
Concordance avec la
pratique

42A) 2)
concordance entre
comités (41A)-2 et
43A)-2)

<p>5) Analyse les crédits d'expérience.</p> <p>6) Étudie les conditions de renouvellement.</p> <p>7) Propose, s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.</p> <p>8) <u>Propose au Conseil d'administration les modifications à apporter au contrat , s'il y a lieu, ainsi que les conditions de son renouvellement.</u></p> <p>9) Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.</p> <p>10) Fait rapport <u>annuellement</u> au Conseil d'administration <u>des prévisions de l'expérience de l'année.</u></p> <p>11) <u>Présente à l'Assemblée générale un portrait sommaire de l'année précédente comprenant les prévisions récentes quant à l'expérience anticipée et les choix faits lors du renouvellement du contrat.</u></p>	<p>6) Étudie les conditions de renouvellement.</p> <p>7) Propose, s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.</p> <p>8) Propose des modifications à apporter au contrat.</p> <p>9) Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.</p> <p>10) Fait rapport annuel au Conseil d'administration.</p> <p>11) Présente un bilan à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>42 Comité de projets</p>	<p>42B) 8) 10) 11) Précision formulation concordance avec la pratique</p> <p>43</p>
---	--	---

<p>43 Comité des projets humanitaires et civiques</p> <p>A) Composition</p> <p>1) Le comité est composé de deux <u>membres élus</u> par l'Assemblée générale, plus une personne <u>déléguée</u> par le Conseil d'administration.</p> <p>2) <u>À chaque année, le comité des projets désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité</u></p> <p>3) Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.</p>	<p>A) Composition</p> <p>1) Le comité est composé de deux personnes élues par l'Assemblée générale, plus une personne désignée par le Conseil d'administration</p> <p>2) Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.</p>	<p>Titre: Nouvelle appellation du comité</p> <p>43A)1) concordance formulation (41A)1), 42A)1)</p> <p>43A) 2 concordance entre comités (41A)-2 et 42A)-2)</p>
<p>CHAPITRE 10</p> <p>AUTRES DISPOSITIONS</p> <hr/> <p>46 Procédures de délibération</p> <p><u>Lorsqu'il est nécessaire, pour une réunion de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration ou d'un comité, d'utiliser un code de procédures, on utilise alors celui de la Confédération des</u></p>	<p>CHAPITRE 10</p> <p>AUTRES DISPOSITIONS</p> <hr/>	<p>46,47,48,49 Ajouts, précisions référence SACAIS</p>

syndicats nationaux, en faisant les adaptations requises.

47 Rémunération

Les membres du conseil d'administration et des autres comités ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à leur rembourser les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

48 Indemnisation

Tout membre du conseil d'administration et des autres comités (ou ses héritiers et ayants droit) sera tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds de l'organisme, indemne et à couvert :

- a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et
- b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de l'organisme ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aux fins de l'acquittement de ces sommes, l'organisme souscrit une assurance au profit des membres du conseil d'administration et des autres comités

49 Conflit d'intérêts

Aucun membre du conseil d'administration et d'autres comités ne peut confondre des biens de l'organisme avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de l'organisme ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de l'organisme.

50 Amendements aux présents règlements

- a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.
- b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé ; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'Assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.

45 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

46 Amendements aux présents règlements

- a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.
- b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé ; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'Assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.

Entrée en vigueur déplacé à l'art. 52

<p>c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.</p> <p>51 Dissolution, liquidation</p> <p>En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.</p> <p>52 Entrée en vigueur</p> <p>Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.</p> <hr/>	<p>c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.</p> <p>47 Dissolution, liquidation</p> <p>En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.</p> <hr/>	<p>52 Déplacement de ancien 45</p>
---	--	---

Avis de motion pour l'AG 2023.

À être déposée lors de l'AG 2022.

Par Bernard Gagné

Modifications à l'article 41 : Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) Le Comité de surveillance des finances se compose de deux personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.
- 3) La trésorerie de l'Association en est membres d'office, sans droit de vote.

B) Mandat...Inchangé

C) Quorum

Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux personnes : un membre élu et la trésorerie.

41 : Comité de surveillance des finances

A) Composition

- 1) Le Comité de surveillance des finances se compose de **trois** personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.
- 2) **Les postes numéro 1 et 3 sont** soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.
- 3) La trésorerie de l'Association en est membres d'office, sans droit de vote.

4) Un membre du Comité de surveillance ne peut pas être membre du conseil d'administration, sauf la trésorerie, ni d'un autre comité statutaire ou temporaire.

B) Mandat...Inchangé

C) Quorum

Le quorum du Comité de surveillance des finances est de **trois** personnes : **deux membres élus** et la trésorerie.